

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent QUÉNÉ, Maire, le 18 février 2025.

**Etaient présents** : MM Vincent QUÉNÉ – Véronique TROTIN – Patrick RICHARD – Christophe SYNAEVE – Benjamin FAUCHARD – Yvon BIHAN-POUDEC – Françoise BERTOT-DELAVOYE – Julie LEGLOAHEC – Alexia BETON – Sophie TEMANS

**Etait absent** : Mr Pierre-Yves HOFFMANN

### **Approbation du dernier compte-rendu de séance**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dernier compte-rendu de séance en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Travaux SIEGE rue des Câbles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la rue des câbles. La participation s'élève à :

- En section d'investissement : 29 500.00 €
- En section de fonctionnement : 10 417.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

### **Demande de fonds de concours auprès de la CDCLA**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le fonds de concours apporté par la Communauté de Communes Lyons Andelle chaque année aux communes. Il propose de faire une demande pour les travaux d'aménagement d'un jardin/verger partagé sur le terrain derrière l'école. Il précise qu'il est en attente d'un devis de l'entreprise Triplet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours pour ce projet de travaux.

### **Remboursement de factures**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il convient de rembourser à Madame Véronique TROTIN la somme de 40.46 € pour l'achat d'une affiche de la Marianne pour la salle de conseil de la mairie et pour lui-même la somme de 427.40 € pour des travaux d'encadrement de 2 affiches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que le remboursement leur soit fait par mandat administratif.

### **Création d'un poste de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la secrétaire générale de mairie a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée de service est fixée à 19.25/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps, non complet de 19.25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

### **Exonération taxe foncière**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de

trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération applicable qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements autres que des prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieure à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois années, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- fixe le taux de l'exonération à 80 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Réflexion sur l'aménagement du terrain derrière l'école**

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le projet d'aménagement du terrain derrière l'école plus particulièrement pour la partie verger qui sera accessible à tous. La partie jardin étant gérée par les enseignants et le jardinier Nicolas. Afin de délimiter le jardin de l'école et le verger, il est prévu de mettre en place une clôture en ganivelle et une barrière et d'installer des bancs. Le Conseil Municipal donne son accord sur le projet.

### **Questions diverses**

Monsieur Benjamin FAUCHARD présente différents modèles et devis qu'il a fait établir par un marbrier pour le projet de columbarium au cimetière Le Conseil Municipal retient un modèle de 12 cases et demande pour avoir des devis avec du marbre de meilleure qualité.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une antenne de téléphonie mobile verra le jour dans moins de 2 ans avec 4 opérateurs dessus. Il précise que 2 zones ont été repérées au Mesnil pour son implantation.

Monsieur Patrick RICHARD fait part qu'il a rencontré un technicien Enedis et qui a constaté que 2 armoires complètes sont à remplacer, une à l'angle de la rue du Mesnil et de la rue du Mémont et l'autre à l'angle de la Sente du Mémont et de la rue du Mémont. Il convient de faire une demande officielle à Enedis pour les remplacer.